



Evaluation des capacités phytosanitaires de l'Éthiopie

L'objectif de ce PPG est d'élaborer une proposition de projet pour renforcer le système phytosanitaire de l'Éthiopie afin de permettre au pays d'obtenir et de maintenir un accès aux marchés internationaux des produits agricoles. Ce PPG commencera par une évaluation approfondie des capacités phytosanitaires nationales à l'aide de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). La proposition de projet s'appuiera sur les conclusions et les recommandations découlant de l'ECP et prévoira un plan stratégique pour remédier aux principales lacunes identifiées.

STDF/PPG/945

Status

Awaiting

Project Value (US\$)

\$50,000

STDF Contribution (US\$)

\$50,000

Beneficiaries

Éthiopie

Implementing Entities

The Food and Agriculture Organization (FAO)

The Ethiopian Agricultural Authority (EAA)

Background

Grâce à ses conditions agroclimatiques diverses, l'Éthiopie produit une variété de cultures et de produits agricoles dans différentes régions, tout au long de l'année. Bon nombre de ces produits, tels que les fleurs, les légumes et les fruits, sont destinés au marché international.

Néanmoins, les exportations de produits agricoles de l'Éthiopie restent bien en deçà de ses possibilités en raison de ses capacités limitées à fournir des services de contrôle phytosanitaire efficaces. L'absence de postes d'inspection à la plupart des frontières expose le pays aux risques d'introduction, d'installation et de propagation de parasites et de maladies. Les parasites émergents, tels que la cochenille du coton, la mineuse de la tomate (*Tuta absoluta*), la cochenille du manguier, les nouvelles races de rouille de la tige de blé, d'aleurode des agrumes, de galle de la fève faba et de pourriture blanche de l'oignon, ont posé des difficultés importantes au cours de la dernière décennie. En outre, il existe des difficultés en lien avec la réglementation phytosanitaire obsolète et le manque de coordination entre les organismes de protection des végétaux et les autres parties prenantes concernées.